

# Procès Verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2021

**Etaient présents :** M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, M. Pierre BRAS, Mme Alicia JAMMA, M. Guillaume FERRER, M. Benoît COUDERC, Mme Natacha CAMBOULAS, Mme Colette NARCHAL, Mme Marie MUSITELLI, M. Olivier ARCHIMBEAU, M. Claude LEROUGE.

**Procuration (s) :** Mme Françoise CHASTEL à Mme Alicia JAMMA  
M. Nicolas CARTIER à Mme Elodie KERBIGUET  
M. Jean-Christophe DARNATIGUES à M. Guillaume FERRER  
M. Jean-Jacques CHASTEL à M. Benoît COUDERC  
M. Vincent RAMOS à M. Pierre BRAS  
M. Michel KIMMEL à Mme Colette NARCHAL,  
Mme Magali DESPLATS à Mme Marie MUSITELLI

**Absents / excusés :** M. Jean-Christophe PEZERAT,

**Secrétaire de séance :** Mme Marie MUSITELLI a été désignée.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint ; le conseil municipal peut réglementairement siéger.

Monsieur le Maire sollicite la désignation d'un secrétaire de séance.

**Madame Marie MUSITELLI** est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

## **Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021**

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée.

***Le procès verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 est adopté à l'unanimité***

## Délibération n° D-2021-049

### Budget du Port 2021 : Décision Modificative n°1 :

Rapporteur : Cédric RAJA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

La décision modificative a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la décision modificative n°1 2021 du budget Port de Bouzigues qui se présente ainsi :

#### - M 4 - SECTION D'EXPLOITATION

NIVEAU DE VOTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>DEPENSES REELLES</u>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 000,00	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		60 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES EXPLOITATION	60 000,00	60 000,00
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
	TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	60 000,00	60 000,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

NIVEAU DE VOTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>DEPENSES REELLES</u>		
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 062,50	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 2 062,50	
	TOTAL OPERATIONS REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER** la décision modificative n°1 2021 du budget Port de Bouzigues,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

***Délibération n° D-2021-050***

**Budget Principal 2021 : Décision modificative n°1**

**Rapporteur : Cédric RAJA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

La décision modificative a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la décision modificative n°1 2021 du budget principal de la commune qui se présente ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
NIVEAU DE VOTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>			
012	CHARGES DE PERSONNEL	80 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES	500,00	
013	ATTENUATION DE CHARGES		10 000,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		-10 000,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>80 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b><u>OPERATIONS D'ORDRE</u></b>			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-80 500,00	
<b>TOTAL OPERATIONS ORDRE</b>		<b>-80 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
NIVEAU DE VOTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>			
13	SUBVENTIONS		8 740,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-72 760,00	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>-71 760,00</b>	<b>8 740,00</b>
<b><u>OPERATIONS D'ORDRE</u></b>			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-80 500,00
041	OPERATIONS D ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	16 289,00	16 289,00
<b>TOTAL OPERATIONS ORDRE</b>		<b>16 289,00</b>	<b>-64 211,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-55 471,00</b>	<b>-55 471,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER** la décision modificative n°1 2021 du budget principal,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

## **Délibération n° D-2021-051**

### **Programme de Prévention des Inondations sur le bassin versant de la lagune de Thau et d'Ingril et son littoral : Pose de repères de crues-Approbation de la convention entre le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et la commune de Bouzigues.**

**Rapporteur : Guillaume FERRER**

L'article 42 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages impose aux communes la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire afin que les populations situées dans un ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires.

Le Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT), dans le cadre de sa compétence statutaire en matière de gestion du bassin hydrographique et plus précisément en matière de prévention des inondations et de défense contre la mer, peut développer des outils de surveillance, de suivi et de prévision mais également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage des communes afin de les appuyer dans cette démarche.

D'anciens repères ont été recensés et identifiés sur plusieurs communes et doivent être pérennisés et mis en valeur, comme patrimoine commun partout où ils existent. De plus, les derniers événements survenus sur le bassin versant de la lagune de Thau n'ont pas encore fait l'objet d'une campagne de levées et de pose de repères. Ils doivent donc être pris en compte dans la démarche et matérialisés (2014, 2016, 2019...) ainsi que renseignés dans la base nationale des repères de crues.

Pour les communes concernées, le SMBT propose l'aide à la pose de nouveaux repères et à l'inventaire des repères historiques. Conformément aux décrets et arrêtés du 09 février 2005 et 16 mars 2006, la pose de nouvelles plaques va permettre de matérialiser les plus hautes eaux connues (PHEP). Pour chaque commune, leur date ainsi que leur cote altimétrique doivent être définies en prenant en considération les repères existants à proximité, les témoignages, les archives et études disponibles ainsi que les données des services de l'Etat (DDTM).

Un travail de terrain en partenariat avec les services de la Commune doit permettre de déterminer les sites les plus opportuns pour la pose de ces nouveaux repères. Les emplacements sur des terrains et bâtiments publics doivent être privilégiés. Les bâtiments privés ne doivent être retenus que lorsqu'ils sont la seule alternative connue pour implanter un repère visible et juste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** Le projet de proposition de convention avec les communes du bassin versant de Thau et d'Ingril en vue de l'inventaire et la pose de repères de crue (Plus Hautes Eaux),

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau.

Le point n°4 – **Présentation du rapport d'activités 2020 de Sète Agglopôle Méditerranée** - a été retiré de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2021 et sera reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal. Ce point doit, au préalable, être présenté en Conseil Communautaire.

### **Délibération n° D-2021-052**

#### **Mise en place d'un fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel du 7 avril 2021 : Versement d'une aide d'urgence.**

**Rapporteur : Alicia JAMMA**

L'épisode de gel des 7 et 8 avril derniers, qui a frappé l'ensemble du pays, n'a pas épargné le département de l'Hérault et le territoire de Sète agglopôle méditerranée. Les principales cultures impactées sont l'arboriculture et la viticulture.

Les dégâts sont considérables à l'échelle départementale : pour plus de 3 000 exploitations viticoles. Le niveau de sinistre représente plus de 50 % de perte de récolte pour 90 % d'entre-elles. La coopération viticole estime que 50 % de la récolte est d'ores et déjà perdue. Il résulte de ces événements une grande détresse psychologique pour nombre d'exploitants. Le constat est similaire pour les exploitations arboricoles.

Au final, les pertes en chiffre d'affaires pour le secteur agricole sont évaluées à plusieurs centaines de millions d'euros sur le département de l'Hérault.

Devant une situation aussi catastrophique et totalement inédite, une cellule technique de crise, réunissant notamment, la Mutualité Sociale Agricole, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, les Jeunes Agriculteurs, la Coopération Occitanie, les Vignerons Indépendants de l'Hérault, la Fédération des Fruits et Légumes d'Occitanie, les services de l'Etat, la région Occitanie et le département de l'Hérault a été mise en place, coordonnée par la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le Département a élaboré un plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise avec la mise en place d'un fonds de solidarité départemental, ouvert aux communes et aux EPCI, et abondé par le Département à hauteur de 5 M€ maximum.

En phase avec ses partenaires et afin de soutenir ses viticulteurs et arboriculteurs, Sète Agglopôle Méditerranée a acté le principe de sa participation à ce fonds de solidarité à hauteur de 100 000 euros.

La Commune de Bouzigues souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle qui relève de l'intérêt général et du bloc communal.

***N'ayant pris part ni aux débats ni au vote : Monsieur Pierre BRAS.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

**D'ABONDER** le fonds de solidarité départemental à hauteur de 1 500 euros.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire les démarches nécessaires.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. Claude LEROUGE demande si les travaux réalisés actuellement sur le chemin du Clap sont situés sur la partie Départementale car ils sont réalisés après le panneau d'agglomération Bouzigues.
- M. le Maire répond, qu'après avoir pris contact avec les services du Département, il s'avère que cette partie appartient à la voirie communale.
  
- M. Olivier ARCHIMBEAU souhaite revenir sur le point n° 2 de l'ordre du jour concernant la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal. Il demande si des recrutements supplémentaires ont été réalisés en 2021.
- M. le Maire répond qu'un seul poste a été créé en 2021, celui d'Attaché. Cependant, les dépenses afférentes au personnel sont en augmentation car il a été nécessaire de pourvoir au remplacement d'agents en maladie. Il propose que Mme Karine STOCCO, Directrice Générale de Services, explique ce point technique.
- Mme Karine STOCCO remercie M. le Maire et précise que l'augmentation des dépenses de personnel est principalement due à l'absentéisme non prévisible d'agents en maladie. En effet, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer l'agent malade par un agent non titulaire. Ainsi, une double dépense pèse sur le budget de la commune : le salaire de l'agent en congé maladie et le salaire de l'agent recruté pour le remplacer.
- M. Olivier ARCHIMBEAU demande si le remboursement des salaires par l'assurance statutaire apparaît dans la Décision Modificative ?
- Mme Karine STOCCO répond que les recettes issues des Indemnités Journalières sont perçues par la commune de manière différée. Elle précise également qu'une franchise de 15 jours est appliquée pour l'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire et que les charges patronales ne sont pas prises en compte dans le remboursement des arrêts maladie.
  
- M. le Maire informe les élus qu'un planning des réunions du Conseil Municipal leur sera proposé prochainement afin qu'ils puissent organiser plus facilement leurs agendas.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du  
27 octobre 2021 est levée à 18h20.**